

Nouméa, le - 4 AOUT 2021

PRESIDENCE

La Présidente

à

Direction du
Développement Durable
des Territoires

SDC NOURE ZONE D
C/O AGENCE GENERALE
BP 732
98845 NOUMEA CEDEX

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Prescilia COARRAZE

N° 73665-2021/2-
REP/DDDT

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de Domaine de Nouré ZONE D, commune de Païta

Référence : déclaration de changement d'exploitant reçue le 27 juillet 2021

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant
- un accusé de réception

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 73662-2021/2-REP/DDDT du délivré au SDC Nouré zone D, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Domaine de Nouré ZONE D, commune de Païta.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables à cette installation. Cette délibération est publiée au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* du 30 juin 2009 (page 5340), disponible à l'adresse suivante : www.juridoc.gouv.nc

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction du développement durable et des territoires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la présidente et par délégation,
La directrice adjointe du développement
durable des territoires


Chloé Lafleur



Direction du Développement Durable des Territoires
6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

*Bureau des Installations Classées pour la
Protection
de l'Environnement*

Affaire n° 73662-2021/2-REP/DDDT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné(e) _____

agissant en qualité de : _____

accuse réception du récépissé de changement d'exploitant n°73662-2021/2-REP/DDDT du....., autorisant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de Domaine de Nouré ZONE D, par le SDC Nouré zone D, sis domaine de Nouré ZONE D, commune de Païta,

en date du _____

Signature

Nouméa, le - 4 AOUT 2021

Direction du
Développement Durable des
Territoires

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

N°73665-2021/2-
REP/DDDT

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIÉ** avoir reçu le formulaire de déclaration de changement d'exploitant à la date du 27 juillet 2021, du SDC Nouré ZONE D via l'AGENCE GENERALE, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de Domaine de Nouré ZONE D, sise domaine de Nouré ZONE D, commune de Païta, depuis le 29/08/2014 et précédemment exploité par Althys Constructions.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	356 EH	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

C = Capacité ; EH = Equivalent Habitant

Mesdames, Messieurs du syndicat des copropriétaires de Nouré ZONE D sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
La directrice adjointe du développement
durable des territoires


Chloé Lafleur

